

Séance du 21 février 2022

Date de convocation : 11/02/2022
Nombre de conseillers : 14
Présents : 14
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt-et-un février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge LEPELLETIER, le Maire

Étaient présents : Serge LEPELLETIER, André CAUMONT, Romaric CHEVALLIER, Jacqueline FAUVEL, Anne-Marie BOURGUIGNON, Jérémy LEVAVASSEUR, Corinne MASSON, David MAUPAS, Christophe PACARY, Florent ROUYER, Sébastien JOUIN, Dimitri LEDORMEUR, Karine MAUPAS GUICHARD, Clément HEBERT,

Absents excusés :

Pouvoirs :

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Jérémy LEVAVASSEUR

Délibération n°1: Dépôt de pain : Modification de la convention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a dû être signée avec le boulanger Guillaume VAUTIER pour la mise en place de la vente de produits d'épicerie dans le local en complément du dépôt de pain.

Monsieur Guillaume VAUTIER s'engage à verser mensuellement à la commune une indemnité compensatrice fixée à 10 % des recettes (au lieu de 15%) avec un minimum de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette nouvelle convention et mandate le maire afin de signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2: Préparation budgétaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales dépenses et recettes du budget 2022 et l'informe des dates retenues pour les réunions de préparation et de vote.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Serge

LEPELLETIER

